

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« électroniques »,

insérer les mots :

« ou par tout système de communication maritime et aérien dont les systèmes embarqués sur navires, embarcation ou aéronefs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les systèmes de communication maritimes et aériens sont bien compris parmi les voies de communication électronique.